Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

**Dossier R-4333-2026**

# Demande de complément de réponse à l'engagement nº 9

**Référence** : Pièce B-0109, réponse à l'engagement nº 9.

**Rappel de l'engagement nº 9 (demandé par la Régie)**

> *« Fournir et identifier par année le nombre de demandes de raccordement pour des projets de centres de données situés entre 4 et 5 MW qui ont été présentées au Distributeur et qui n'ont pas été soumises au processus d'allocation depuis 2023. »*

**Réponse fournie par le Distributeur**

> *« Le Distributeur alimente actuellement qu'un seul centre de données dont la puissance disponible se situe dans cet intervalle. »*

**Motifs de la demande de complément**

La Régie considère que la réponse ne répond que partiellement à l'engagement, puisque ce dernier visait le nombre de demandes de raccordement et non le nombre de projets alimentés. La Régie précise que l'objectif de l'engagement est aussi d'obtenir une meilleure démonstration de l'efficacité du règlement[1] d'agrégation pour éviter le fractionnement de demandes. Dans ce contexte, la Régie demande au Distributeur de compléter l'engagement en fonction des questions suivantes.

**Questions**

**Q1.** Fournir et identifier le nombre de demandes de raccordement (et non de centres actuellement alimentés) pour des projets de centres de données situés entre 4 et 5 MW qui ont été reçues, par année, depuis 2023 ?

**Q2.** Parmi ces demandes, combien ont été regroupées, refusées ou abandonnées, ventilées par année et par type d'issue ?

[1] Règlement d'application de l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie concernant l'autorisation pour distribuer l'électricité, G.O. II, vol. 34, 26 août 2026.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
**Téléphone : 514 873-2452**
**Sans frais : 1 888-873-2452**
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca